



7^{ème} édition



Le 5 septembre 2026

BULLETIN MUNICIPAL

N° 103

JUILLET 2026

SOMMAIRE

LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2026</i>	<i>page 3</i>
<i>Réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2026</i>	<i>page 6</i>

LE SIVOM

<i>Réunion du 31 mars 2026</i>	<i>page 10</i>
<i>Réunion du 27 avril 2026</i>	<i>page 13</i>

INFORMATIONS DIVERSES

<i>Mariage au cours du 2^{ème} trimestre 2026</i>	<i>page 19</i>
<i>Grands anniversaires du 2^{ème} trimestre 2026</i>	<i>page 19</i>
<i>Journée citoyenne : 7^{ème} édition le 5 septembre 2026</i>	<i>page 21</i>
<i>Marché aux puces : bilan</i>	<i>page 22</i>
<i>En bref...</i>	<i>page 23</i>
<i>Notre Championne Zaessinguoise</i>	<i>page 29</i>
<i>Numéros utiles</i>	<i>page 30</i>

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13.04.2026

COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Le Maire présente le compte administratif 2025 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 376 732,49 €

Recettes : 392 636,45 €

Excédent 2024 : 96 730,74 €

Soit un excédent de : 112 634,70 €

Section d'investissement

Dépenses : 70 102,65 €

Recettes : 58 895,06 €

Excédent 2024 : 24 740,73 €

Soit un excédent de : 13 533,14 €

Résultat d'exécution du budget : 112 634,70 + 13 533,14 = 126 167,84 €

Le Maire ayant quitté la salle et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Jean-Marc FREY, 1er Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2025.

COMPTE DE GESTION 2025

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le SGC de Mulhouse et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte de gestion du trésorier de l'exercice 2025.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif 2025 fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement : excédent de 112 634,70 €

Investissement : excédent de 13 533,14 €

Pour l'affectation du résultat, il faut tenir compte des restes à réaliser d'investissement (RAR), en dépenses et en recettes.

En fonctionnement : excédent de 112 634,70 €

En investissement :

Dépenses : 70 102,65 €
64 213,23 € (RAR)

Recettes : 58 895,06 €
24 740,73 € (excédent)
45 578,00 € (RAR)

134 315,88 €

129 213,79 €

Soit : 134 315,88 - 129 213,79 € = 5 102,09 € en besoin de financement

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

- Virement de 25 000 € de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 (I/R)
- Virement de 87 634,70 € de l'excédent de fonctionnement au compte 002 (F/R)
- Report de l'excédent d'investissement de 13 533,14 € au compte 001 (I/R)

FIXATION DU TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux, tels que votés en 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,27 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,69 %
- taxe d'habitation : 18,47 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DEPENSES PREVUES AU COMPTE BUDGETAIRE « FETES et CEREMONIES »

Le Conseil Municipal doit fixer annuellement les dépenses à prévoir au compte budgétaire « fêtes et cérémonies » et lister les dépenses qui y sont prévues. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal liste les dépenses à prévoir au compte 623 et fixe le montant alloué à chaque dépense prévue :

- Repas des Aînés : 3 500 €
- Repas de préparation CM : 1 000 €
- Cérémonie de l'Armistice : 1 000 €
- Grands anniversaires : 600 €
- Journée citoyenne : 900 €

soit 7 000 € à prévoir dans le budget 2026, compte 623 - fêtes et cérémonies.

BUDGET PRIMITIF 2026

Le Maire présente la proposition du budget primitif 2026, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 473 834,70 €

Recettes : 473 834,70 € dont un excédent antérieur reporté de 87

634,70 €

Section d'investissement

Dépenses : 103 111,14 €

Recettes : 103 111,14 € dont un excédent antérieur reporté de 13 533,14 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le Budget Primitif pour l'année 2026.

PASSAGE PIETON

M. David Riegel demande s'il serait possible de rajouter un passage piéton dans la rue de Franken, au niveau du panneau « stop ». Cela permettra aux piétons de rejoindre la rue de Jettingen en venant de la rue de l'église de manière plus sécurisée. Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe et cela pourra être réalisé pendant la prochaine journée citoyenne.

Séance levée à 21 H 55.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05.06.2026

ELECTION DES SENATEURS DANS LE HAUT-RHIN : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Par arrêté du 30 avril 2026, le Préfet a fixé le mode de scrutin et le nombre de délégués titulaires et suppléants des conseils municipaux à désigner ou à élire en vue de l'élection des sénateurs dans le département du Haut-Rhin.

Pour la commune de Zaessingue, il s'agit d'un scrutin majoritaire à deux tours, avec un délégué titulaire et trois délégués suppléants à élire.

Sont élus : Roger ZINNIGER (délégué) et Pascal NAAS, Jean-Marc FREY et Laurence GUERRA (suppléants). Le procès-verbal de désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs est disponible en mairie.

CHASSE : NOUVEAU PARTENAIRE

Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier du nouveau partenaire que le locataire de la chasse communale M. David FEDERSPIEL souhaite s'adjoindre sur le lot.

Il s'agit de :

M. Maxime SPENLE, né le 02.10.1996 à Mulhouse (68), domicilié à Mulhouse (68) 1 chemin des Gaulois.

La commission communale consultative de la chasse, réunie ce 5 juin 2026 à 18 h 45, a émis un avis favorable pour l'agrément de ce nouveau partenaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte d'agréer ce partenaire, étant précisé qu'il remplit les conditions et les garanties requises nécessaires.

M. Alain LITZLER, né le 12.04.1970 à Altkirch (68) et permissionnaire jusque-là, ne fait plus partie des effectifs et est rayé de la liste.

SECURISATION DE LA PLACE DE L'EGLISE

Le Maire indique aux membres présents que les plots blancs sur la place devant l'église sont dégradés pour la plupart. Il s'agit de trouver une solution pérenne pour sécuriser cette place et contraindre les automobilistes à réduire leur vitesse. Plusieurs options se présentent : remplacer à l'identique les plots, mettre en place des bornes en béton ou bien des jardinières en béton. Les prix varient selon le choix retenu. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre en place des bornes en béton type SEDAN, avec l'ajout d'une balise de musoir J14 et des flèches directionnelles. Monsieur le Maire est autorisé à passer commande de tout le matériel nécessaire pour la sécurisation de cette place.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 14 octobre 2020, le Conseil de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION a créé, en application des dispositions de l'article 1609 du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total des charges financières résultant des transferts de compétences entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

La CLECT est également tenue de fournir, à la demande du Conseil Communautaire ou du tiers des Conseils Municipaux, une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à la Communauté d'Agglomération ou par cette dernière aux communes. La CLECT est exclusivement composée de membres des Conseils Municipaux des communes membres.

Dans sa délibération du 6 mai 2026, le Conseil Communautaire a décidé que la CLECT est composée du Président, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacune des 40 communes membres de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION. Le Conseil Municipal doit désigner ses représentants au sein de la CLECT selon les conditions fixées à l'article L 2121 du Code des Collectivités Territoriales qui impose le scrutin secret sauf décision unanime de voter au scrutin public.

Le Conseil Municipal, Vu l'article L 2121 du Code des Collectivités territoriales
Vu la délibération du Conseil de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION du 14 octobre 2020, Vu la délibération du Conseil de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION du 6 mai 2026

→ décide, à l'unanimité, de voter au scrutin public, désigne, à la majorité des voix :

- Mme Nathalie BREI en qualité de membre titulaire de la CLECT de Saint-Louis Agglomération
- Mme Noémie WINDENBERGER en qualité de membre suppléant de la CLECT de Saint-Louis Agglomération

DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL AU MAIRE

Par délibération du 23 mars 2026, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de d'attribution au Maire. Pour certaines de ces attributions, il appartient au Conseil Municipal de fixer des limites ou des conditions. Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'apporter les précisions suivantes :

Point 17 : Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 €

Point 21 : *L'exercice au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, pour un projet n'excédant pas 5 000 € ;*

Point 22 : *L'exercice au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme, pour un projet n'excédant pas 5 000 € ;*

Point 26 : *La demande à tout organisme financeur d'attribution de subventions, dans la limite de 50 000 €*

;

Point 27 : *La réalisation des dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour un projet n'excédant pas 50 000 € ;*

Point 30 : *L'admission en non-valeur des titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable dont le montant ne peut être supérieur au seuil fixé par décret, dans la limite de 200 €.*

INDEMNITES ACCORDEES AUX ADJOINTS

Il convient de compléter la délibération prise le 30 mars 2026 et concernant l'indemnité des adjoints. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire au taux de 10,89 % de l'indice brut 1027.

LOGEMENT COMMUNAL : REVISION DU LOYER

Dans le cadre du bail d'habitation signé le 15 août 2023, et conformément aux dispositions de la clause de révision annuelle du loyer prévue audit contrat, la commune de Zaessingue procède à l'actualisation du montant du loyer, sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). L'indice de référence utilisé dans le bail du logement communal est celui du 2^e trimestre 2023, fixé à 140,59. Pour la présente révision, il est fait application de l'indice du 1^{er} trimestre 2026, publié à 146,60. Le calcul de la révision est le suivant :

$$650 \times \frac{\text{Nouveau IRL } 146,60}{\text{Ancien IRL } 140,59} = 678,29\text{€ (loyer maximum)}$$

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le loyer mensuel du logement communal à 675 €, à compter du 01.09.2026, soit une augmentation de 25 € justifiée par les récents travaux d'isolation du bâtiment. Le loyer mensuel de la maison communale (ex-presbytère) reste inchangé à 700 €.

LE POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

- Bâtiment de la mairie : La peinture du bâtiment de la mairie sera intégralement reprise par l'entreprise Heinrich Schmid dès le 8 juin 2026 si la météo le permet.
- Travaux de voirie au niveau de l'abri bus, de la rue des Chênes, de la rue de Rantzwiller, de la rue Pasteur, de la rue des Messieurs, de la rue de Franken et reprise des enrobés à l'entrée de la mairie : travaux terminés pour un montant total de 21 784,01 €. On note 848,10 € de plus que le devis signé. L'Ets TP Pays de Sierentz offre à la commune ce dépassement. La commune ne paiera donc que les 20 935,91 € prévus initialement.
- Placette entrée mairie : enrobés posés, câbles électriques prévus pour d'éventuels luminaires. Les cailloux d'ornements seront changés ainsi que la décoration florale, avec des espèces végétales faciles à entretenir.
- Monument aux Morts : Les buis seront arrachés prochainement et remplacés par des hortensias.
- Le conifère devant l'église sera arraché et remplacé par un rosier

RESIDU DE TONTE

Le Maire indique que la personne qui dépose ses résidus de tonte sur la voie publique dans le nouveau lotissement a été identifiée. Elle a été invitée à remettre l'endroit en l'état et à cesser ces dépôts sauvages, sous peine de constat par la brigade verte.

SLA : ASSISTANTES MATERNELLES

La compétence du relais des assistantes maternelles est détenue par Saint-Louis Agglomération. M. David RIEGEL informe les membres présents que le service semble débordé et qu'il ne parvient que difficilement à communiquer le nom des assistantes maternelles du secteur pour les parents en recherche.

Il est donc proposé de créer un encart spécial sur le site internet de la commune et d'y renseigner le nom des assistantes maternelles disponibles.

Contact sera pris avec les services de SLA afin de connaître les conditions à mettre en œuvre pour cette publication.

Séance levée à 21 h 35

REUNION DU SIVOM DU 31.03.2026

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL DU SIVOM

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thiébaud SCHELLENBERGER, Président. Après lecture des délibérations des conseils municipaux des deux communes, portant désignation des délégués appelés à siéger au sein du Comité du SIVOM, le Président a déclaré installer dans leur fonction de membres du comité du SIVOM de WAHLBACH-ZAESSINGUE :

- Pour la commune de ZAESSINGUE:

Les titulaires :

ZINNIGER Roger, FREY Jean-Marc, GUERRA Laurence, NAAS Pascal, WILHELM Emmanuel.

Les suppléants :

Béatrice PINA, Philippe NAAS, Valérie KELLER, Noémie WINDENBERGER et Nathalie BREI.

- Pour la commune de WAHLBACH :

Les titulaires :

MARTIN Anthony, SCHELLENBERGER Thiébaud, BILGER Véronique, Fanny MONTACLAIR, Fabien MULLER.

Les suppléants :

MENGIS Emmanuel, LITZLER Guy, MARX Patrick.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Laurence GUERRA est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil du Sivom.

ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Roger ZINNIGER, doyen d'âge, invite le Comité à procéder à l'élection du Président conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-2 qui rend applicable au président et aux membres de l'organe délibérant les dispositions relatives aux maires et adjoints.

Monsieur Roger ZINNIGER demande aux potentiels candidats de se déclarer et invite le Comité à procéder à l'élection du Président.

Deux candidats se déclarent : Monsieur Thiébaud SCHELLENBERGER et Monsieur Emmanuel WILHELM.

Suite au vote à bulletin secret, a obtenu :

Monsieur Emmanuel WILHELM	voix : 5
Monsieur Thiébaud SCHELLENBERGER	voix : 3
Bulletin blanc :	voix : 2

Monsieur Emmanuel WILHELM ayant obtenu la majorité des suffrages, est proclamé Président et immédiatement installé. (Voir procès-verbal en annexe)

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE - PRESIDENTS

Le Comité, à l'unanimité,

Vu l'article L5211-10 du Code des Collectivités Locales, qui fixe le nombre de Vice - Présidents dans la limite de 30%,
Vu l'article 5 des statuts du SIVOM,
Vu le souhait exprimé par le Président de nommer deux Vice - Présidents,

Décide de créer deux postes de Vice - Présidents,

Charge le Président de procéder immédiatement à l'élection de ces deux Vice - Présidents.

ELECTIONS DES VICE - PRESIDENTS

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Emmanuel WILHELM, à l'élection des Vice - Présidents.

Le Président propose les deux Maires comme Vice-Présidents et porte sa proposition aux votes.

Ont été élus :

- M. Anthony MARTIN, 1^{er} Vice-Président, chargé des affaires scolaires.
- M. Roger ZINNIGER, 2^{ème} Vice-Président, chargé du personnel technique et du service incendie.

Anthony MARTIN, Roger ZINNIGER, ayant obtenu la majorité des suffrages (neuf voix pour et une abstention), ont été proclamés Vice - Présidents et ont été immédiatement installés. (Voir procès-verbal en annexe)

DETERMINATION DU NOMBRE D'ASSESEURS

Le Président, vu le nombre peu important de personnes siégeant au Comité, propose de nommer comme assesseurs tous les autres membres du Comité n'ayant pas encore d'autres attributions. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT

Vu l'article L 5211-12 et R5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004, pris en application de la loi 2002-276 du 27 février 2002, qui détermine désormais le régime indemnitaire des Présidents et Vice - Présidents des établissements publics de coopération

intercommunale et fixe les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant que la population totale du Sivom de Wahlbach-Zaessingue se situe entre 500 et 999 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil du Sivom de fixer, dans les conditions prévues par la loi, l'indemnité de fonction versée au Président, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 et suivants,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- fixe avec effet immédiat et pour la durée du mandat le montant de l'indemnité du Président pour l'exercice effectif de ses fonctions au taux maximal qui est actuellement de 6.69% de l'indice 1027.
- cette indemnité sera versée mensuellement.

INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

N'ayant pas eu de retour du comité social territorial du Centre de Gestion, ce point est remis à la prochaine séance.

MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION AUPRES DE LA COMMUNE DE WAHLBACH

En vertu des dispositions contenues à l'article L812-1 du Code général de la fonction publique (anc. art. 108-3 L84-53) et à l'article 4 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent désigner un assistant de prévention.

L'assistant de prévention a notamment pour rôle de conseiller et d'assister l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

Pour satisfaire à cette obligation, l'autorité territoriale peut :

- désigner un agent en interne,

ou

- passer convention pour une mise à disposition d'un assistant de prévention avec une commune ou un EPCI dont est membre la commune.

En date du 16 mars 2026, la commune de Wahlbach a sollicité le Sivom Wahlbach-Zaessingue (administration d'origine) pour la mise à disposition de son assistant de prévention.

Ces missions seraient exercées sous la responsabilité de l'autorité territoriale de l'administration d'accueil pour une durée de 3 ans à raison de deux jours par an. Les modalités de mise à disposition seront fixées par une convention signée entre les parties. L'administration d'accueil remboursera l'administration d'origine.

Ces précisions étant apportées, l'organe délibérant, autorise l'autorité territoriale à accepter de mettre Monsieur Timothé NAEGELEN, à disposition de la commune de Wahlbach pour les missions d'assistant de prévention, à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

JOUR ET HORAIRE DES REUNIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Les réunions auront lieu le lundi à 19 h 00.

REPAS DES EMPLOYES

Le repas des employés aura lieu le 18 septembre 2026.

PASSATION DE COMMANDEMENT

La passation de commandement aura lieu le samedi 06 juin 2026 à 11 heures sur la Commune de Wahlbach. Le secrétariat prendra contact courant avril avec le SDIS et le chef de corps pour l'organisation de cet évènement.

La séance est levée à 21 h 15.

REUNION DU SIVOM DU 27.04.2026

DELEGATIONS CONSENTIES AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL SYNDICAL

Monsieur le Président indique que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil syndical de déléguer au Président un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration intercommunale et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 8° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 20 000 €
- 9° D'autoriser, au nom du Sivom, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DU SIVOM

Après lecture, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur ci-joint en annexe.

DELIBERATION CONCERNANT LE COMPTE "FETES ET CEREMONIES"

Le Président indique au Conseil Syndical que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages, des réceptions diverses font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Concernant les dépenses imputées sur ce compte, le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité. Pour ce faire, il sollicitera de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telles catégories de dépenses à imputer sur l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision. Dans le cas de cadeaux à des agents ou des élus, les comptables doivent se faire produire les délibérations exécutoires justifiant l'attribution de tels cadeaux.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer comme suit la nature des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonie » :

- Toutes les dépenses engagées lors de manifestations intercommunales (inaugurations, cérémonies, vœux du Président, repas des employés, fêtes de Noël, de l'école, vins d'honneur, etc...) pour un montant maximum de 5 000.- €.
- Toutes les dépenses engagées lors de cadeaux à des agents ou à des élus dans le cadre de mariage, naissance, décès d'un membre de la famille (père, mère, conjoint, enfants) ou dans le cadre d'un départ en retraite pour un montant maximum de 500.- €.

COMITES CONSULTATIFS INTERCOMMUNAUX DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Vu le code de la sécurité intérieure ;
 Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'arrêté du 7 novembre 2005 modifié portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers volontaires ;
 Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires,

Il est rappelé que ces comités sont compétents pour donner leur avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps intercommunal, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Les candidats élus pour les sapeurs-pompiers :

Grades	Titulaires	Suppléants
Sapeur et 1 ^{ère} classe	FREY Mélanie	RIOTTE Camille
Caporal-Chef	MULLER Fabien	MULLER Vincent
Sergent	KIEFFER Donovan	
Adjudant	BOEGLIN Christophe	

Le Conseil du Sivom accepte les membres élus représentants des Sapeurs-Pompiers Volontaires du Comité Consultatif Intercommunal.

Monsieur le Président rend compte de la nécessité de mettre en place un Comité Consultatif Intercommunal conformément aux textes réglementaires en vigueur. Ces textes stipulent que le nombre de ses membres doit être égal à celui des représentants des Sapeurs-Pompiers et qu'ils doivent être choisis parmi les élus n'ayant pas la qualité de Sapeur-Pompier Volontaire. Monsieur le Président de l'E.P.C.I. préside le Comité Consultatif et fait partie des représentants désignés par le Sivom.

Les membres du Comité Consultatif Intercommunal désignés par le Conseil du Sivom sont :

Titulaires	Suppléants
Emmanuel WILHELM	Thiébaut SCHELLENBERGER
Roger ZINNIGER	Jean-Marc FREY
Anthony MARTIN	Véronique BILGER

Le conseil du Sivom, après examen du règlement intérieur du CCISP de Wahlbach-Zaessingue, décide de l'adopter à l'unanimité.

INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)
--

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales (annexe I - article rubrique 2 - rubrique 210224) ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, et notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 7 et 15 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;

Vu la réponse ministérielle du 06 février 2003 à la question écrite n° 01635 du 01 août 2002 (Sénat) ;

Vu la réponse ministérielle du 23 mai 2006 à la question écrite n° 90382 du 28 mars 2006 (Assemblée Nationale) ;

Vu la réponse ministérielle du 29 mai 2018 à la question écrite n° 2667 du 07 novembre 2017 (Assemblée Nationale) ;

Vu la réponse ministérielle du 12 avril 2022 à la question écrite n° 39678 du 22 juin 2021 (Assemblée Nationale) ;

Vu l'avis n° 2026/075 rendu par le comité social territorial en date du 07 mai 2026 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale OU de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

Considérant que le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit ;

Décide

À compter du 1^{er} janvier 2026, que l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Les IHTS peuvent être versées aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C et de catégorie B, exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps non complet ou autorisés à accomplir un service à temps partiel et occupant un emploi dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

- Adjoint technique
- Agent de maîtrise
- Rédacteur
- Agent social

Elles peuvent, en outre, être versées aux agents contractuels territoriaux de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

Les agents logés par nécessité absolue de service peuvent prétendre aux IHTS.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôles automatisés permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies.

S'agissant des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé.

Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles de percevoir des IHTS est inférieur à 10.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Toutefois, le temps de récupération accordé à un agent correspondant aux travaux supplémentaires effectuées de nuit ou effectuées un dimanche ou un jour férié est majoré dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Le nombre des heures supplémentaires accomplies par un agent public exerçant ses fonctions à temps plein ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures, dans lequel sont incluses les heures de dimanche, jours fériés et nuit.

S'agissant des agents publics autorisés à accomplir un service à temps partiel, le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel de 25 heures égal à la quotité de travail effectuée par l'agent. Toutefois, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision motivée de l'autorité territoriale, qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité social territorial compétent.

À défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel (traitement indiciaire brut TIB et, le cas échéant, nouvelle bonification indiciaire NBI) de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820.

Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

S'agissant des agents publics autorisés à accomplir un service à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut (traitement indiciaire brut TIB et, le cas échéant, nouvelle bonification indiciaire NBI) et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Ces indemnités ne peuvent être attribuées à un agent public pendant les périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement.

Une période d'astreinte ne peut être rémunérée au titre des heures supplémentaires. Toutefois, lorsque des interventions sont effectuées au cours d'une période d'astreinte, ne sont pas compensées et donnent lieu à la réalisation d'heures supplémentaires, elles peuvent être rémunérées à ce titre.

ORGANISATION PASSATION DE COMMANDEMENT

Monsieur le Président propose de faire un point sur l'organisation de cette journée. L'invitation sera envoyée début mai. Un listing des invités est en cours.

Une réunion aura également lieu avec l'amicale des Sapeurs-Pompiers et le Chef des Sapeurs-Pompiers pour la préparation et l'organisation de cette journée.

PRESENTATION DE DEVIS

Monsieur le Président précise que la tronçonneuse est vétuste. Des devis ont été demandés pour l'acquisition d'une nouvelle tronçonneuse aux établissements Fuchs et Agricenter.

La séance est levée à 20 h 30.

MARIAGE AU COURS DU 2EME TRIMESTRE

Le 25 avril 2026 :
Solène SPIESER avec
Bastien DE FARIA



LES GRANDS ANNIVERSAIRES DU 2EME TRIMESTRE

Le 21 avril 2026 :
90 ans de M. Gérard RAPP



Le 22 juin 2026 : 85 ans de Mme Marie-Jeanne REMY



Le 22 juin 2026 : 85 ans de Mme Claire Baumann

7^{EME} EDITION DE LA JOURNEE CITOYENNE LE 5 SEPTEMBRE 2026



Le 5 septembre 2026

**La 7^{ème} édition de la journée citoyenne Zaessinguoise aura lieu
le samedi 5 septembre 2026, de 8 h à 13 h.**

Plusieurs ateliers seront proposés, sur plusieurs thèmes différents.

**Pour participer, il suffit de vous inscrire, en complétant le
coupon-réponse et le retourner en mairie avant le 24 août 2026**

Talon réponse à retourner en mairie avant le 24 août 2026
par mail : mairie@zaessingue.fr ou en le déposant directement dans la boîte aux
lettres de la mairie, 1 rue Pasteur.

NOM	PRENOM	Adresse & numéro de téléphone

Participe(nt) à la journée citoyenne du 5 septembre 2026

Nombre de personne(s) : _____

Signature :

MARCHE AUX PUCES 2026 : MERCI

Quel succès... et quelle ambiance !

Un immense MERCI à toutes et à tous, habitants de nos deux villages ainsi que des communes voisines, pour votre présence, votre enthousiasme et votre soutien lors du marché aux puces organisé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Wahlbach-Zaessingue, épaulée par l'Association Sports & loisirs. Entre bonnes affaires, éclats de rire et instants de convivialité, cette journée n'aurait pas eu la même saveur sans vous. Vous avez grandement contribué à en faire un véritable moment de fête !

Nous adressons également nos remerciements à l'Association Graines de Mômes pour son animation, qui a su apporter une belle dynamique en proposant des activités pour les plus jeunes.



Un souci avec les friteuses en pleine heure de pointe a entraîné une attente prolongée. Nous vous présentons nos excuses pour ce contretemps et remercions chaleureusement le restaurant Martin pour son aide précieuse dans l'urgence.

Nous souhaitons enfin exprimer toute notre gratitude envers les bénévoles qui ont donné de leur temps et de leur énergie tout au long de la journée. Leur engagement, leur bonne humeur et leur efficacité en coulisses comme sur le terrain ont été essentiels à la réussite de cet événement. Sans eux, rien de tout cela n'aurait été possible !

Au plaisir de vous retrouver lors de nos prochaines manifestations !



EN BREF...



Fermeture de la mairie pour les congés d'été :
du 20 juillet au 7 août 2026



Dons de sang :

Le 4 août 2026 à Magstatt-le-Haut

Le 1er octobre 2026 à Rantzwiller

Le 16 décembre 2026 à Koetzingue



Assistante maternelle :

Je suis maman et Assistante maternelle agréée à Zaessingue. Disponible à partir de juillet je serai heureuse de faire votre connaissance. J'habite dans une maison non-fumeur avec jardin clôturé. Je ne travaille pas le mercredi. Je pratique plusieurs activités aux alentours : médiathèque, la farandole des assistantes maternelles, les animations au RPE...

N'hésitez pas à me contacter pour plus de renseignements. A bientôt,

Laura :06.37.05.52.34



Baguette box : votre service de livraison de pains et viennoiseries à domicile

Baguette Box livre chaque matin, sur la commune de Zaessingue, pains frais et viennoiseries directement à domicile, en partenariat avec la boulangerie Nicolas Schuller à Habsheim.

Les livraisons sont assurées du mardi au dimanche, avant 7h en semaine et avant 8h le week-end, afin de permettre aux habitants de profiter d'un petit-déjeuner prêt dès le réveil.

Le fonctionnement est simple et pratique : une box hermétique est installée devant votre domicile et votre commande y est déposée chaque matin, en toute sécurité et à l'abri des intempéries.

Baguette Box permet ainsi de recevoir des produits de boulangerie frais sans avoir à se déplacer.

Le service est sans engagement : chacun est libre de commander selon ses envies et ses besoins, sans obligation de commande quotidienne.

Comment s'inscrire ?

Trois possibilités sont proposées :

- Créer un compte directement sur le site : <https://baguette-box.com/>
- Contacter Baguette Box par mail : camille-gebhard@baguette-box.com
- Appeler le 06 72 10 48 21.

Un service local et pratique pensé pour simplifier le quotidien.



Désherbage au cimetière : les mauvaises herbes sont un fléau ! Alors si chacun les enlevait ponctuellement aux droits des concessions et des allées, entre deux arrosoirs, ne serait-ce pas une bonne idée ?? Merci à toutes les bonnes volontés 😊



Nettoyage des trottoirs : le même fléau.

Dans toutes les rues et autres voies publiques, les propriétaires ou leurs locataires sont tenus de balayer autant de fois que nécessaire les trottoirs et les caniveaux au droit de leur propriété. Les propriétaires ou locataires devront évacuer les produits du balayage et du désherbage. Les balayures des propriétés, des cours, chantiers et magasins ne doivent pas être jetées sur la voie publique. La propreté des grilles placées sur les caniveaux est à la charge des propriétaires ou locataires.



Déclaration d'arrivée dans la commune : Les nouveaux habitants sont priés de se présenter à la Mairie de notre commune. Cette démarche, vivement conseillée, permettra à la secrétaire de vous proposer l'inscription sur la liste électorale, de prévoir les effectifs scolaires, etc.... Merci de déclarer votre départ si vous quittez la commune.



Recensement des jeunes à 16 ans : Vous allez avoir 16 ans en 2026 ? N'oubliez pas de vous faire recenser à la mairie. Cette démarche est indispensable et vous donne des droits. L'attestation de recensement est exigée pour le passage des examens, des concours et du permis de conduire, etc...

Présentez-vous en mairie avec une pièce d'identité et le livret de famille de vos parents.



Voisins vigilants : la municipalité conseille fortement aux habitants de signaler à leurs voisins et connaissances toute absence prolongée du domicile (vacances, etc...). En effet, la surveillance par les « voisins vigilants » est un moyen très efficace pour lutter contre les cambriolages. Bien sûr, il est tout à fait conseillé de déclarer l'absence également à la gendarmerie.



Attention aux noyades : un enfant peut se noyer sans bruit en moins de trois minutes dans 20 cm d'eau. Ne laissez jamais votre enfant seul près d'un point d'eau (piscine, baignoire...), sans surveillance....



Alerte canicule : en cas d'alerte à la canicule, pensez à boire de l'eau en quantité suffisante, surtout les personnes fragiles comme les enfants ou les personnes âgées.



Déjections canines : si le chien demeure le meilleur ami de l'homme, il n'en reste pas moins que ses déjections sur les voies publiques, les trottoirs, les prairies et les espaces verts entretenus ne sont pas acceptables en termes d'hygiène. Pensez à vous munir d'un sac pour **ramasser et emporter** les déjections. Cet acte de civisme simple contribuera à garder notre village propre.



Permis de construire et déclarations préalables de travaux : avant d'entreprendre des travaux, il est obligatoire de déposer en mairie un dossier de déclaration préalable aux travaux ou une demande de permis de construire, et d'attendre la fin de l'instruction **AVANT** de débiter les travaux que vous souhaitez réaliser.



Opération « Brioches » 2026 :

La 40^{ème} édition de cette opération aura lieu du 8 au 12 septembre 2026. Le produit de cette vente, au profit de l'APEI Fonds de dotation Hirsingue, sera entièrement affecté à l'amélioration du cadre de vie et du bien-être au quotidien des personnes accueillies.



Aboiement des chiens : Depuis un certain temps, quelques remarques nous sont parvenues concernant des aboiements de chiens. Dans un souci de préserver la tranquillité et le bien-être de chacun, nous vous remercions de bien vouloir veiller, dans la mesure du possible, à limiter les aboiements prolongés.



RAPPEL – Réglementation relative aux nuisances sonores

Dans l'intérêt de la tranquillité publique et du bien-être de tous, nous vous rappelons les règles applicables en matière de nuisances sonores.

Travaux bruyants

Les travaux de bricolage, de jardinage, la tonte des pelouses ainsi que l'utilisation d'appareils motorisés doivent être réalisés dans le respect des horaires autorisés.

Ces plages horaires ont été définies afin de préserver la tranquillité de chacun, notamment pendant les périodes de repos et de repas. En les respectant, chacun peut effectuer ses travaux tout en contribuant à une cohabitation harmonieuse avec son voisinage.

Horaires d'été

- Interdits les dimanches et jours fériés ;
- Interdits avant 7 h, entre 12 h et 13 h, et après 22 h en semaine.

Horaires d'hiver

- Interdits les dimanches et jours fériés ;
- Interdits avant 7 h, entre 12 h et 13 h, et après 20 h en semaine.

Bruits de voisinage

Les bruits provenant notamment :

- d'appareils de diffusion de sons ou d'images (téléviseurs, radios, enceintes, etc.) ;
- de haut-parleurs ;
- d'instruments de musique ;
- de klaxons utilisés sans nécessité ;
- de feux d'artifice ou de pétards,

doivent être limités afin de ne pas troubler la tranquillité publique, en particulier en soirée, durant la nuit et les jours de repos.

Chacun est invité à faire preuve de civisme en maintenant un niveau sonore raisonnable, en évitant les usages prolongés ou répétés susceptibles de gêner le voisinage et en privilégiant le dialogue en cas de difficulté.

Animaux

Les nuisances sonores causées par les animaux, notamment les aboiements de chiens, en particulier pendant la nuit, peuvent perturber le repos des habitants. Il est demandé aux propriétaires de veiller, dans la mesure du possible, à limiter ces désagréments, par respect pour le bien-être et la tranquillité de chacun.

Nous remercions l'ensemble des habitants pour leur compréhension, leur civisme et leur contribution au maintien d'un cadre de vie agréable pour tous.

Il est également rappelé que la **destruction par le feu de matières végétales sèches, humides ou insuffisamment sèches est strictement interdite** à proximité des zones habitées.



Attention au scarabée japonais



**PLANTES
EN
DANGER**

Soyez vigilants

Ne faites pas voyager les plantes pour éviter son introduction sur le territoire.

Surveillez vos végétaux

Si vous reconnaissez cet insecte, envoyez une photo, en précisant le lieu de l'observation et la plante concernée à votre direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF).

Scarabée japonais

Le scarabée japonais (*Popillia japonica*), originaire d'Asie et présent en Europe depuis 2014, est extrêmement dangereux pour les végétaux et étend progressivement son aire de répartition : il a été intercepté en Suisse et en Allemagne en 2021, à quelques kilomètres de la frontière française.

Il s'attaque à 300 espèces de plantes parmi lesquelles la vigne et les gazons ; il dévore le feuillage et sa larve les racines.

Une détection précoce permet de prendre des mesures de lutte appropriées



**[agriculture.gouv.fr/
plantes-en-danger](https://agriculture.gouv.fr/plantes-en-danger)**

LE FRELON ASIATIQUE C'EST L'AFFAIRE DE TOUS !

**FRELON ASIATIQUE : UNE MENACE POUR NOS JARDINS,
VERGERS, VIGNOBLES, MARCHÉS ET TERRASSES**



**Il s'attaque aux ruches, tue les abeilles
et nuit gravement à la biodiversité**

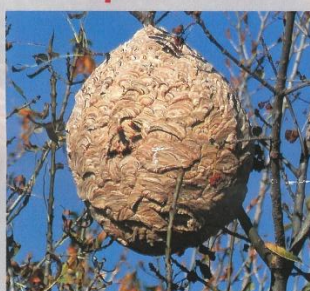


5 à 20 cm

Jusqu'à 80 cm



NID PRIMAIRE



NID SECONDAIRE



Au printemps, une «**fondatrice**» construit un nid «**primaire**»,
souvent sur des constructions humaines.

Vers la fin du printemps, elle construit un nid bien plus grand
avec ses premières ouvrières, appelé un nid «**secondaire**»,
souvent haut dans un arbre.



LUTTONS ENSEMBLE

**Chaque nid trouvé doit être signalé en flashant le QR code
ci-dessous, puis détruit par un désinsectiseur**

Ne pas tenter de le détruire vous-même, les frelons sont très dangereux !



www.frelon.com



referentfa68@gmail.fr

et dans la mairie du lieu d'observation



ALSACE
Collectivité européenne

La Région
Grand Est



GDSA
BAS-RHIN



Notre Championne Zaessinguoise : Bravo Stella 😊

Karaté

Stella Ferry en route pour le championnat du monde

Licenciée aux Arts martiaux de l'Est à Uffheim, Stella Ferry est qualifiée pour disputer le Championnat du monde Youth League de Karaté à Porec (Croatie) le 5 juillet, où elle tentera de briguer une médaille.

Du haut de ses 12 ans, Stella fait la fierté du club frontalier pour cette sélection en équipe de France. Elle est motivée à l'idée d'affronter l'élite mondiale de la discipline Karaté combat dans la catégorie U14 (-42 kg), où 62 athlètes seront en lice.

Premier kimono en 2003

Stella endosse son premier kimono en 2023 en signant une licence aux Arts martiaux de l'Est. « Mes parents ont essayé de trouver une discipline à des horaires accessibles pour eux et c'est ce critère qui a fait que je me dirige vers ce club pour pratiquer cet art martial », explique l'intéressée qui arbore sa ceinture violette autour de sa taille.

Après trois années de pratique, Stella affiche déjà un palmarès flatteur, championne du Haut-Rhin et du Grand Est en 2026. Le 6 juin dernier, à Châlons-en-Champagne, Stella a remporté la coupe de France Zone Nord, chez les benjamins et les minimes où elle était surclassée. « Ces deux belles performances, c'est notre fierté et aussi notre plus beau cadeau », confessent ses parents Letizia et Damien. Dans la foulée, Stella décroche la médaille d'or à l'Open international d'Orléans



Stella Ferry (Arts martiaux de l'Est) participera aux championnats du monde de karaté combat en Croatie.

Photo Chr.M.

et à l'Open de Suisse.

Roger Zinniger, président du club et son entraîneur, ne tarit pas d'éloges sur sa protégée qui réside à Zaessingue. « Elle est assidue aux entraînements, son travail, sa rigueur et sa persévérance sont récompensés avec son statut de meilleure Française de sa catégorie, dans le circuit World Karaté Federation. »

Un bel avenir

Afin de poursuivre sa progression, Stella Ferry complète ses entraînements en partenariat avec le club de Sélestat, sous l'égide de Romain Hoch, et de deux membres de l'équipe tricolore. Pour sa première compétition sur la scène mondiale, tous les ingrédients sont réunis afin que Stella porte haut les couleurs françaises en Croatie

● Christian Munch

NUMEROS UTILES

POMPIERS 18 ou 112

SAMU 15

POLICE 17

Mairie de Zaessingue

03.89.07.87.67

mairie@zaessingue.fr

Ouverture au public : uniquement sur rendez-vous le lundi, le mardi et le jeudi

SIVOM de Wahlbach-Zaessingue	03.89.07.87.59	mairie@wahlbach.fr
Ecole de Zaessingue	03.89.40.42.20	
Ecole de Wahlbach	03.89.07.44.89	
Périscolaire de Magstatt-le-Haut	03.89.81.59.90	
Collège F. Dolto Sierentz	03.89.81.51.30	
Collège L. Herr Altkirch	03.89.08.97.28	
Lycée JJ. Henner Altkirch	03.89.07.57.07	
SIAS d'Altkirch	03.89.08.32.12	
Gendarmerie de Sierentz	03.89.81.53.11	
Saint-Louis Agglomération Alsace 3 Frontières	03.89.70.90.70	www.agglo-saint-louis.fr
Relais des Assistantes maternelles Sierentz	03.89.28.59.14	
Crèche « Les Lucioles » Sierentz	03.89.26.26.29	
Assistante sociale Sierentz	03.89.89.71.00	
Médiathèque intercommunale de Sierentz	03.89.83.83.20	
Service de Gestion Comptable de Mulhouse	03.89.42.24.35	
Sous-Préfecture de Mulhouse	03.89.33.45.45	
Préfecture de Colmar	03.89.29.20.00	
Brigade Verte Soultz	03.89.74.84.04	
Centre de soins de Bartenheim	03.89.68.30.46	
Hôpital de Sierentz	03.89.26.60.00	
Hôpital Saint-Morand Altkirch	03.89.08.30.30	
Clinique des Trois Frontières Saint-Louis	0.826.30.37.37	
Centre hospitalier de Mulhouse	03.89.64.64.64	
S.P.A. Mulhouse	03.89.33.19.50	
Presbytère de Sierentz	03.89.81.54.20	
(5 rue Poincaré 68510 Sierentz)		

**BONNES VACANCES A TOUS
ET PRENEZ BIEN SOIN DE VOUS !**